

La FSPF conteste la baisse des honoraires complexes au 1^{er} janvier 2020

Afin de, soi-disant, rééquilibrer financièrement l'avenant n° 11, l'Uspo et l'Assurance maladie ont conclu en novembre l'avenant conventionnel n° 19. La FSPF, syndicat majoritaire de la profession, a refusé de signer ce texte qui prévoit la baisse de la cotation d'un acte, une situation inédite pour la profession.

En effet, avec l'objectif de récupérer 70 millions d'euros de gains perçus par les pharmaciens, les signataires ont notamment décidé de supprimer quasiment les honoraires de dispensation pour les ordonnances complexes. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant des honoraires HC a été ramené à 31 centimes d'euro TTC, alors que l'avenant n° 11 prévoyait une revalorisation à hauteur de 1,02 euro TTC à cette même date. Cette perte d'environ 3 500 euros par an et par officine en moyenne touche plus particulièrement les pharmacies qui ont des patients chroniques... c'est-à-dire les officines les plus fragiles.

Or à ce jour, **l'arrêté d'approbation de cet avenant n° 19 n'est toujours pas publié au Journal officiel. Par conséquent, la baisse des honoraires HC ne peut être entérinée.** Pourtant, dans les faits, les logiciels de facturation ne permettent pas de facturer l'honoraire HC à hauteur de 1,02 euro TTC.

Face à cet imbroglio, **la FSPF demande à la CNAM de procéder à la régularisation de ce manque à gagner depuis le 1^{er} janvier 2020 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de l'avenant n° 19, soit le lendemain de sa publication au Journal officiel.**